



Genève, le 13 mars 2020
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

COVID-19: mise en œuvre des mesures du Conseil fédéral

Le Conseil d'Etat s'est réuni en séance extraordinaire ce jour en lien avec l'évolution de la situation sanitaire en lien avec le COVID-19.

Le gouvernement a déclenché le dispositif complet de crise ORCA-GE, en appui de la direction générale de la santé et du service du médecin cantonal. Cette mesure vise à coordonner l'ensemble des moyens engagés dans la lutte contre le COVID-19.

En outre, la protection civile genevoise est sollicitée en soutien des organisations de protection de la population.

Le Conseil d'Etat a également pris plusieurs décisions afin d'appliquer les mesures édictées cet après-midi par le Conseil fédéral afin de limiter la propagation du COVID-19.

Fermeture des écoles, des hautes écoles et des crèches

Tous les établissements scolaires publics et privés, ainsi que les hautes écoles et les crèches, seront fermés dès lundi 16 mars (voir [arrêté du Conseil d'Etat](#)).

A partir de cette date, un service d'accueil minimum sera toutefois organisé dans les crèches et les écoles primaires pour les parents qui n'ont pas de solution de garde, en concertation avec la direction de l'établissement.

Pour le cycle d'orientation, l'enseignement secondaire II et les hautes écoles, un dispositif sera mis en place pour garantir un enseignement en ligne et favoriser le travail à domicile.

Dans l'enseignement spécialisé, un accueil sera déployé en fonction des besoins des familles et en coordination avec la direction des établissements. Les foyers de l'office médico-pédagogique resteront ouverts.

L'accueil parascolaire, en lien avec le service minimum, sera maintenu pour le repas de midi et entre 16h00 et 18h00.

Les écoles privées s'organisent pour assurer un service d'accueil minimum.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'au 8 avril inclus.

(voir également [COVID - 19: informations du DIP](#)).

Manifestations interdites dès 100 personnes

Le Conseil d'Etat a par ailleurs adapté aux nouvelles dispositions du Conseil fédéral ses mesures relatives aux manifestations (voir [arrêté](#)).

Les manifestations de plus de 100 personnes sont interdites dès aujourd'hui. Les restaurants, les bars et les discothèques ne peuvent plus accueillir plus de 50 clients.

Des exceptions sont cependant possibles en cas d'intérêt public prépondérant (p. ex. assemblée parlementaire).

Soutien à l'économie

Le Conseil d'Etat a pris acte avec satisfaction du vote du Grand Conseil en faveur du renforcement des capacités d'intervention de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE).

50 millions de francs pourront être accordés sous forme de prêts par la FAE aux entreprises en difficulté financière.

Il se réjouit par ailleurs des moyens débloqués par le Conseil fédéral.

Hôpitaux universitaires de Genève

Vu la progression de l'épidémie en Suisse et l'augmentation du nombre de personnes consultant aux HUG, des mesures exceptionnelles répondant à une situation inédite sont prises par les HUG pour continuer à assurer leur mission de soins. Elles s'articulent autour de deux axes: augmenter les capacités d'accueil et renforcer les effectifs.

Renforcement des capacités de l'hôpital à répondre à sa mission de soins

Depuis fin janvier, les HUG travaillent sur plusieurs scénarios pour être capables en toute circonstance de répondre à une surcharge liée à l'épidémie de COVID-19 et de continuer à assurer la prise en charge de tous les patients.

Dans un premier temps, les HUG ont créé deux lieux, isolés des urgences adultes et pédiatriques, pour accueillir toute personne présentant des symptômes respiratoires aigus et ayant séjourné dans l'une des zones à risque. Depuis le début de cette semaine, les HUG ont constaté un afflux de patients ambulatoires: le 12 mars une vingtaine d'enfants et près de 300 adultes ont consulté pour un test de dépistage. Ce dispositif sera renforcé dès le lundi 16 mars avec l'installation d'une tente pour assurer un premier tri rapide. La majorité des personnes retournent à domicile dans l'attente du résultat des tests.

Dès le début de la semaine prochaine, les HUG dédient plusieurs unités spécialisées à la prise en charge de patients COVID-19. Des opérations non urgentes sont reportées afin de ne pas surcharger les soins intensifs et les salles de réveil et de pouvoir accueillir davantage de patients. Les HUG se préparent également à doubler leur capacité aux soins intensifs et dans les soins aigus notamment en densifiant les chambres.

Mesures concernant le personnel

Pour préserver au maximum les ressources de l'hôpital et libérer le personnel dédié aux soins, plusieurs mesures ont été prises ces dernières semaines et complétées en suivant la progression de l'épidémie:

- annulation jusqu'à fin avril des événements publics organisés aux HUG et des formations;
- limitation des voyages à l'étranger et des déplacements professionnels en Suisse;
- participation virtuelle à des événements externes (conférences, réunions, etc.);
- suppression des vacances jusqu'à fin avril pour le personnel dédié à la prise en charge des patients;
- possibilité donnée aux soignants travaillant à temps partiel d'augmenter temporairement leur taux d'activité;
- appel, sur une base volontaire, aux collaborateurs spécialisés en soins aigus qui ont fait valoir leurs droits à une retraite anticipée l'année dernière;
- autorisation donnée aux services à adapter les horaires de travail;
- augmentation des capacités de télétravail.

Afin d'éviter la transmission du virus à des patients fragiles par un visiteur, seules les visites essentielles aux patients sont autorisées. La mesure prend effet immédiatement.

Mesures prises par l'Etat-employeur

Dans le contexte actuel lié à la propagation du COVID-19, le Conseil d'Etat a pris les mesures suivantes en tant qu'employeur.

Le plan de continuité des activités de l'Etat a été mis à jour. Les prestations prioritaires ont été définies. **Les collaborateurs-trices, qui délivrent une prestation définie comme prioritaire dans le cadre de ce plan, doivent assurer leur mission.** Les personnes concernées seront informées par leur hiérarchie.

S'agissant des **collaborateurs-trices qui ne sont pas engagé-e-s dans des prestations prioritaires** et qui demandent à rester à la maison pour garder leurs enfants suite à la décision de fermeture des crèches et des écoles, les mesures suivantes s'appliquent:

- si les enfants ne sont pas malades, les collaborateurs-trices sont tenus-es de chercher une solution de garde, **sans les confier à des personnes vulnérables***;
- si les collaborateurs-trices ne trouvent pas de solution de garde, ils-elles travaillent depuis la maison.

De manière générale, les parents doivent tout mettre en œuvre pour éviter les absences prolongées. Si cela n'est pas possible, les mesures suivantes sont appliquées :

- les jours d'absence seront comptabilisés en déduction des 10 jours accordés exceptionnellement par le Conseil d'Etat dans le contexte de la pandémie;
- au-delà de ces 10 jours, l'absence est portée en réduction du solde d'heures positif ou, pour les cadres supérieur-e-s, des heures supplémentaires.

Ces mesures seront revues en fonction de l'évolution de la situation.

Dans ces circonstances extraordinaires, le Conseil d'Etat compte sur chacune et chacun pour faire preuve de responsabilité et de solidarité.

* *Sont considérées comme particulièrement vulnérables:*

- *les personnes de plus de 65 ans*
- *les personnes de tout âge souffrant notamment d'une de ces maladies : cardio-*

vasculaires, hypertension artérielle, diabète, cancer ou d'une maladie chronique des voies respiratoires ainsi que d'une faiblesse immunitaire due à une maladie ou à une thérapie.

Pour toute information complémentaire:

- *sur la fermeture des établissements scolaires: M. Pierre-Antoine Preti, secrétaire général adjoint, relations médias, DIP, T. 022 546 69 68*
- *sur les manifestations (MÉDIAS UNIQUEMENT): M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSES, T. 058 463 00 00; pour les organisateurs et les annonces: manifestations-ASU@etat.ge.ch*
- *sur l'aide aux entreprises: M. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint, DDE, T. 022 546 88 09*
- *sur les mesures des HUG: piquet communication medias, T. 022 372 37 37.*
- *sur l'Etat-employeur, M. Philippe Dunant, secrétaire général adjoint, DF, T. 079 432 58 84*